



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16001795

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

24 DEC. 2015

Le greffier

N° d'entreprise : 0544.883.939

Dénomination

(en entier) : **WAL'EOL**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Maisoncelles, 53 à 5571 WIESME (BEAURAING)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS - DEMISSIONS - NOMINATIONS - POUVOIRS

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le 07 décembre 2015 par Maître Jean Tytgat, notaire à Jemeppe-sur-Sambre (Spy), en cours d'enregistrement au premier bureau de l'enregistrement de Namur, il résulte que l'assemblée générale de la société coopérative à responsabilité limitée "WAL'EOL", valablement constituée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale décide :

-D'acter le transfert du siège social devenu effectif depuis le vingt-quatre juin deux mil quinze à 6860 LOUFTEMONT (LEGLISE), rue des Cooses, 6, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Liège, division Neufchâteau, en lieu et place de 5571 WIESMES (BEAURAING), Maisoncelles, 53.

-D'adapter l'article deux (2) des statuts et de remplacer le premier paragraphe du texte existant par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 6860 LOUFTEMONT (LEGLISE), rue des Cooses, 6. ».

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide d'adapter et de compléter l'article 7 de ses statuts « CESSION DES PARTS SOCIALES » comme suit :

« Les parts sociales ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'entre associés, moyennant l'agrément du conseil d'administration (art. 362 C. soc.).

Toutefois, elles peuvent être transmises à des tiers, moyennant l'agrément de l'unanimité du conseil d'administration.

Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas d'exercice par la société anonyme de droit néerlandais TRIODOS BANK NV, ayant son siège social à NL-3704 EC Zeist (PAYS-BAS), Nieuweroordweg, 1, inscrite au registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 30062415 et ayant un siège administratif à 1000 Bruxelles, rue Haute, 139, boîte 3, TVA BE0450.507.887 RPM Bruxelles, ou à ses successeurs, à son profit, du gage qu'elle détient sur l'ensemble des parts sociales de la société.

Les parts représentant des apports ne consistant pas en numéraire ne peuvent être cédées que dans les conditions, les formes et les délais prévus par la loi. »

TROISIEME RESOLUTION

DEMISSION

L'assemblée générale décide d'acter les démissions de Monsieur Benoît REMY, administrateur-délégué, et de Monsieur Bernard DELVILLE, administrateur, à compter du vingt-quatre juin deux mil quinze.

QUATRIEME RESOLUTION

NOMINATIONS

L'assemblée générale décide d'acter la nomination de Madame Marleen COPPENS comme administrateur-délégué à compter du vingt-quatre juin deux mil quinze et la nomination de Monsieur VAN MARCKE Luc comme administrateur-délégué à compter de ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION

POUVOIRS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au président du conseil d'administration et à l'administrateur-délégué pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment l'adaptation des statuts.

Pour extrait analytique conforme : signature Jean Tytgat, notaire.

Dépôt en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.